

MAIRIE
DE
SAINT JEAN BREVELAY
56660



Compte-rendu du Conseil municipal
du 3 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE (arrivée à 18h45), M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Jean LE BRAS, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT (départ à 20h26), Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Absents : M. Jean LE BRAS, M. Valentin GUILLOT (délibération n° 12 et 13)

Pouvoirs : M. Jean LE BRAS à M. Éric NOUAILLE ; M. Valentin GUILLOT à Mme Sabrina THOMAZO

Date de convocation : 27 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 22 et 21 (délibération n° 12 et 13)

Votants : 23

Secrétaire de séance : M. Éric NOUAILLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il présente l'ordre du jour :

1. Rénovation de la salle de la Métairie
2. Salle multisports – salle de gymnastique
3. Projet d'attribution du marché de construction de football synthétique
4. Tarification - salle de la Lande
5. Tarifs périscolaires
6. Relevé de voirie communale
7. Relevé de voirie communale – intégration DGF-DSR
8. Taux des taxes locales
9. Rapport de la CLECT
10. Modifications des statuts de Centre Morbihan Communauté
11. Résidence des Mégalithes tranche 1 – attribution de lots à Bretagne Sud Habitat
12. Modifications du tableau des effectifs
13. Effacement des créances
14. Informations diverses

1. Rénovation de la salle de la Métairie

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'Etat a porté un appel à projet fin janvier 2021 de soutien aux collectivités pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ce fonds, d'un montant de 950 millions d'euros est fléché pour 650 millions d'euros sur la rénovation thermique des bâtiments publics du bloc communal, et 300 millions pour les départements. Il était demandé un retour de projets matures : engagés avant novembre 2021, réalisés avant décembre 2022. Les dossiers de demande devaient être déposés avant le 16 avril 2021.

Ce type de soutien financier étant très exceptionnel, et la situation financière actuelle de l'Etat laissant à penser qu'il ne se renouvelerait sans doute pas dans les années à venir, il a été envisagé d'y participer, sur la base d'un projet sur la rénovation du complexe de la Métairie, incluant son désamiantage et la mise en place de production d'énergies renouvelables.

Ainsi une mission a été confiée en urgence mi-février (au vu des délais de réponses très contraints) à un groupement composé d'un architecte et 2 bureaux d'études pour réaliser un diagnostic du bâti, et un avant-projet sommaire de réhabilitation pouvant répondre aux critères demandés par l'Etat pour cet appel à projet. Le rendu de ce travail a été présenté en bureau municipal le 12 avril 2021.

Trois diagnostics ont été menés :

- Diagnostic de recherche de matériaux plomb/amiante et de parasites
- Diagnostic structurelle sur l'acceptation de la structure du bâtiment à une surcharge potentielle (isolation, panneaux photovoltaïques)
- Diagnostic énergétique de recherche d'économies d'énergies sur le bâtiment

Le premier diagnostic pointe principalement une donnée attendue mais qu'il était nécessaire de vérifier : la présence d'amiante dans les plaques de toitures. Hormis cela, quelques traces dans des colles de faïence, et quelques parasites dans les parties des poutres structurantes extérieures coté est. Pas de traces de plomb dans le bâtiment.

Le second diagnostic expose la nécessité de réaliser des travaux de renforcement de charpente afin de mettre en place une enveloppe isolé du bâtiment. Ces renforcements sont conséquents, et portent principalement sur les portiques de la grande salle, les pannes intermédiaires et les arbalétriers des toitures terrasse.

Le troisième diagnostic recense l'ensemble des actions pouvant être mise en œuvre pour un gain énergétique du bâtiment. L'objectif est d'atteindre au minimum au gain de 30%, critère minimal de l'appel à projet. Les actions envisagées sont :

- Scénario 1 (gain de 14,7%) :
 - Isolation thermique par l'extérieur de l'ensemble du complexe
 - Remplacement des ouvertures en polycarbonates par des menuiseries aluminium
 - Pose d'un système de ventilation à détection
- Scénario 2 (gain cumulé de 50,4%) :
 - Actions du scénario 1
 - Remplacement des aérothermes par des pompes à chaleur air/air
 - Changement de l'ensemble des luminaires par des LED
- Scénario 3 (gain cumulé de 196,5%) :
 - Actions des scénarios 1 & 2
 - Pose de panneaux photovoltaïques (surface de 718 m², puissance de 129,6 kWc)

L'ensemble de ces préconisations (scénario 3) permet un gain d'énergie de 196,5% par rapport à l'existant.

L'ensemble des travaux nécessaires sont conséquents et coûteux (estimation détaillée en annexe) :

- Scénario 1 : 1 407 700 € HT
- Scénario 2 : 1 489 800 € HT
- Scénario 1 : 1 616 550 € HT

Le plan de financement de ce projet serait alors le suivant :

Dépenses		Recettes		
Études	136 640,00	ETAT - DSIL rénov énergétique	876 500,00 €	49,99%
Diagnostic - faisabilité	6 640,00 €			
Avant projet- projet	120 000,00 €	Conseil régional	150 000,00 €	8,56%
Contrôle technique - SPS	10 000,00 €			
		Conseil départemental - PST	100 000,00 €	5,70%
Travaux	1 616 550,00			
Désamiantage	80 000,00 €	Commune de Saint Jean Brévelay	626 690,00 €	35,75%
Gros-œuvre - démolitions	20 000,00 €			
Charpente	441 000,00 €			
Couverture - bardage - étanchéité	592 500,00 €			
Menuiseries	83 500,00 €			
Cloisons sèches - isolations	36 000,00 €			
Plafonds suspendus	16 000,00 €			
Revêtements de sols - faïence	13 100,00 €			
Peinture	60 600,00 €			
Electricité	67 100,00 €			
Chauffage - ventilation - plomberie	80 000,00 €			
Photovoltaïque	126 750,00 €			
TOTAL HT	1 753 190,00		1 753 190,00	

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le plan de financement du projet de rénovation du complexe sportif de la Métairie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à demander l'ensemble des subventions identifiées au plan de financement.

2. Salle multisports – salle de gymnastique

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le projet de création d'une salle de gymnastique est entré dans sa phase de conception depuis l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Bléher Architectes en décembre 2019.

Ce projet a été positionné dans un premier temps sur le site de la Métairie, à côté de la salle de la Lande, à proximité immédiate du complexe sportif existant. Il a été dessiné avec un dojo accolé, dimensionné pour pouvoir accueillir des compétitions, et estimé à 2 980 000 €. Le Conseil municipal a validé le plan de financement de ce projet lors de sa séance du 2 juin 2020.

Le plan de financement initial prévoyait des financements de :

- L'Agence Nationale du Sport (ANS) pour 600 000 €
- Le Conseil Départemental pour 450 000 € issu du Programme de Solidarité Territoriale
- L'État pour 225 000 € des programmes DETR/DSIL
- La Région pour 150 000 €

Ce projet n'a pas abouti, en raison du refus de l'Agence National du Sport de le soutenir (plan de financement pas assez sécurisé et bénéficiaires trop peu nombreux), malgré le soutien de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan.

Un second projet a ainsi été travaillé fin 2020 / début 2021 afin de résoudre cette double problématique. Il a ainsi été imaginé de réaliser une nouvelle salle multisports en même temps que la salle de gymnastique, de façon à toucher le public scolaire et rendre l'équipement utilisé toute la journée. Le dojo a ainsi été mis en option, et le projet est monté à 3 500 000 € (délibération d'approbation du 1^{er} février 2021).

En parallèle, des contacts ont été pris avec les collectivités partenaires pour présenter ce nouveau projet et discuter avec elles d'une implantation potentielle sur le site de Kerfrolo, à proximité de leurs établissements scolaires : en effet, si le public cible passe d'utilisateurs associatifs à une population mixte (associations et scolaires), il apparaît intéressant de se poser la question du rééquilibrage de l'offre en équipements sportifs sur la commune, et de faire bénéficier ces nouveaux équipements aux établissements scolaires départemental et régional en contrepartie d'une participation financière.

Sur cette base de travail, des engagements ont été pris par le département à hauteur de 680 000 € d'accompagnement hors PST, et par la région à hauteur de 350 000 €. Les discussions avec l'État sont toujours en cours (sur la base d'une demande de 423 000 €) et une seconde demande va être formulée auprès de l'ANS de 700 000 € en mai. Cette seconde demande sera la dernière, un même projet ne pouvant pas être déposé plus de 2 fois. Avec les soutiens financiers supplémentaires et un public cible élargi, nous pensons que le dossier est plus solide pour être retenu.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, par 16 votes pour et 7 abstentions :

- de définir le lieu d'implantation du projet sur le site de Kerfrolo, à proximité des établissements scolaires publics ;
- d'autoriser le Maire à déposer une seconde demande de financement auprès de l'Agence National du Sport.

3. Attribution du marché de construction de football synthétique

Monsieur le maire présente le résultat de l'analyse des offres effectuée sur les propositions des candidats au marché de travaux pour la construction du terrain de football synthétique :

	Pigeon TPLA		SPARFEL		SPORTING SOLS	ART DAN
	Base	Variante	Base	Variante	Offre unique	Offre unique
Couche de souplesse	Préfabriquée 23 mm	Coulée 25 mm	Préfabriquée 20 mm	Préfabriquée 20 mm	Coulée 25 mm	Préfabriquée 23 mm
Remplissage proposé	Sable de lestage seul	Sable de lestage seul	Sable de lestage seul	Liège	Noyaux d'olives	Sable de lestage seul
Note technique (/60)	36,00	41,00	32,00	32,00	41,00	36,00
Montant HT (hors gradins)	566 754,59 €	582 322,34 €	600 337,83 €	600 337,83 €	634 147,40 €	599 000,00 €
Note prix (/40) (hors gradins)	40,00	38,93	37,76	37,76	35,75	37,85
Montant HT (avec gradins)	585 050,59 €	600 618,34 €	621 451,29 €	621 451,29 €	665 094,40 €	620 000,00 €
Note prix (/40) (avec gradins)	40,00	38,96	37,66	37,66	35,19	37,75
Note globale (/100) (hors gradins)	76,00 (3)	79,93 (1)	69,76 (5)	69,76 (5)	76,75 (2)	73,85 (4)
Note globale (/100) (avec gradins)	76,00 (3)	79,96 (1)	69,66 (5)	69,66 (5)	76,19 (2)	73,75 (4)

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité :

- de choisir la mise en place d'une couche de sables coulée pour le terrain,
- de retenir un remplissage en sable de lestage seul,
- de réaliser la tranche optionnelle des gradins,
- de retenir l'offre classée première du groupement composé des entreprises Pigeon TPLA et Polytan, pour un montant de 600 618,34 € HT.

4. Tarification – Salle de la Lande

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la salle de la Lande sera réceptionnée en octobre 2021 et disponible à la location par la suite. Ainsi, la commission associations a travaillé sur la tarification de cette salle et les modalités de réservation. Celles-ci sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Tarification salle de la Lande

tarifs de location par jour

TARIFS 2021	Entrées non payantes		Entrées payantes		Repas
	Ex. Apéritifs sans buffet		Ex. Petits spectacles, théâtres, contes, marionnettes		Ex. Buffets mariages
	Grande et petite salle sans la cuisine	Petite salle sans la cuisine	Bâtiment complet	Grande salle et petite salle sans la cuisine	Bâtiment complet
associations locales	70 €	gratuit	140 €	100 €	140 €
extérieurs	140 €	20 €	320 €	240 €	320 €
particuliers St Jean	100 €	20 €	Non concernés	Non concernés	140 €

Repas - mariage. Propositions tarif dégressant

-30% pour le 2ème jour, -50% pour le 3ème jour

Exemple : Repas-buffet tarif extérieur (ex : mariage) sur 3 jours, du vendredi au dimanche :

Vendredi : 320 € ; samedi : -30%, soit 224€ ; dimanche : -50%, soit 160 €

Location totale sur 3 jours pour les extérieurs : 704 €

Protocole de réservation

Mariage: 1 seule réservation par mois sauf libre du 14/07 au 15/09 (réservation plus d'un an avant)

Tarif "Particuliers St Jean" mariage : un des mariés ou un des parents des mariés habite St Jean

Baptême: 1 seule réservation par mois sauf libre du 14/07 au 15/09 (réservation qq mois avant)

Priorité est donné à la location de tout le bâtiment

La réservation de la petite salle ne peut se faire que 72h avant (sinon, salle de la Claire)

Divers et questions

Prévoir des praticables (podium alu) de 2 x 1 m2

Pas de coût de chauffage en raison du puits canadien

Associations locales: gratuité de la petite salle sans la cuisine

Caution: 500 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité :

- De valider les tarifs proposés à compter du 2 septembre 2021 ;
- De déterminer la capacité d'accueil maximum à 120 personnes.
-

5. Tarifs périscolaires

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'un travail a été mené ces derniers mois par la commission enfance sur les services périscolaires. Les bilans 2019 ont été étudiés, et le constat d'un déficit important du centre de loisirs a notamment été observé. La commission a donc élaboré des propositions de rééquilibrage, par le biais de diminution des coûts et d'augmentation de la tarification.

Les modifications de tarification portent principalement sur les éléments suivants :

- mise en place de tarifs spécifiques pour les enfants résidants au sein des communes extérieures ;

- création d'une nouvelle tranche de quotient familial (passage de 2 à 3) ;
- facturation de la garderie durant les vacances scolaires (incluse jusqu'ici dans le forfait centre de loisirs) ;
- mise en place d'une tarification de sortie suivant les destinations.

Pour le service de la Garderie Périscolaire, il est proposé la tarification suivante :

GARDERIE MATINS & SOIRS (toute l'année)			
	Tarifs à partir du 02/09/2021		
	QF ≤ 700	700 < QF ≤ 1100	QF > 1100
Garderie en période scolaire	0,43 € par quart d'heure	0,44 € par quart d'heure	0,45 € par quart d'heure
Garderie mercredis & vacances scolaires (avant 8h45 et après 17h30)	0,43 € par quart d'heure (plafonné à 1€)	0,44 € par quart d'heure (plafonné à 1€)	0,45 € par quart d'heure (plafonné à 1€)
Goûter en période scolaire	0,00 €		
Dépassement d'horaire	5,00 € par quart d'heure		

Pour le service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est proposé la tarification suivante :

A.L.S.H. (vacances & mercredis)						
	Tarifs à partir du 02/09/2021					
	Familles domiciliées à Saint Jean Brévelay et inscription préalable			Familles domiciliées hors de Saint Jean Brévelay ou oubli d'inscription préalable		
	QF ≤ 700	700 < QF ≤ 1100	QF > 1100	QF ≤ 700	700 < QF ≤ 1100	QF > 1100
Semaine - 1 ^{er} enfant (sortie incluse)	38,00 €	48,00 €	53,00 €	non-accessible		
Semaine - 2 ^{ème} enfant ou plus (sortie incluse)	36,00 €	46,00 €	49,00 €	non-accessible		
Tarif à la journée	5,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,50 €	15,00 €
Tarif à la 1/2 journée	6,00 €	7,00 €	8,00 €	8,00 €	9,00 €	11,00 €
Supplément sortie extérieure						
- catégorie 1 (plage...)				5,00 €	6,00 €	7,00 €
- catégorie 2 (piscine, labyrinthe...)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	13,00 €	12,00 €	13,00 €
- catégorie 3 (parc de loisirs...)				17,00 €	18,00 €	19,00 €
Repas du midi	3,00 €					
Dépassement d'horaire	5,00 € par quart d'heure					

Par ailleurs toute inscription à l'ALSH sera facturée, sauf en cas d'annulation pour un motif impérieux (certificat médical...).

Pour le service de l'Espace Jeunes, il est proposé la tarification suivante :

ESPACE JEUNES (vacances & mercredis/samedis)						
	Tarifs à partir du 02/09/2021					
	Familles domiciliés à Saint Jean Brévelay			Familles domiciliés hors de Saint Jean Brévelay		
	QF ≤ 700	700 < QF ≤ 1100	QF > 1100	QF ≤ 700	700 < QF ≤ 1100	QF > 1100
Adhésion annuelle	12,00 €					
Supplément sortie extérieure	13,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,50 €	20,00 €

La mise en place de cette nouvelle tarification se ferait en même temps que la mise en place du nouveau logiciel de gestion du service, incluant le pointage automatique et la mise en place du portail familles.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité :

- de valider les tarifs proposés à compter du 2 septembre 2021.

6. Relevé de voirie communale

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement avec les services techniques communaux et la société EDMS au cours du premier trimestre 2021 et indique que le linéaire réel est de 118.381 mètres linéaires, soit une différence de 37.069 mètres linéaires par rapport au recensement précédent.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- Les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- Les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- Les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- Les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- Les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie d'un domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien »

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité :

- **de modifier** le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **de préciser** que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- **d'arrêter** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 118.381 mètres linéaires,
- **de mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

7. Relevé de voirie communale – intégration DGF-DSR

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de Saint-Jean Brévelay, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis de nombreuses années est de 81.312 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 118.381 mètres linéaires.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité :

- **de constater** que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 118.381 mètres linéaires (en augmentation de 37 069 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2020 : 81 312 mètres linéaires),
- **de préciser** que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- **de mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

8. Taux des taxes locales

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023,

plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13.17%	13.17%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	17.31%	
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	
Taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		17.31%+15,26 % = 32.57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.24%	56.24%

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité :

- de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2021 à 32,57 % ;
- de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2021 à 56,24 %.

9. Rapport de la CLECT

Monsieur le maire informe que le Conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 18 mars 2021, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission a traité de :

- l'élection du président et d'un vice-président ;
- la demande de réduction du droit de tirage de la commune de Billio ;
- l'attribution de compensation réelle 2020 hors mutualisation ;
- l'évaluation des modalités de transferts de charges de la restitution de la compétence ALSH pour les communes de l'ex-Locminé Communauté ;
- l'attribution de compensation prévisionnelle 2021.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 18 mars 2021 annexé à la présente délibération, portant sur :
 - l'élection du président et d'un vice-président,
 - la demande de réduction du droit de tirage de la commune de Billio,
 - l'attribution de compensation réelle 2020 hors mutualisation,
 - l'évaluation des modalités de transferts de charges de la restitution de la compétence ALSH,
 - l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 ;
- **d'approuver** le montant de 281 259,67 € au titre de l'attribution de compensation définitive 2020 ;
- **d'approuver** le montant de 277 521,95 € au titre de l'attribution de compensation prévisionnelle de 2021 ;
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté.

10. Modifications des statuts de Centre Morbihan Communauté

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la loi LOM programme, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions. En prenant cette compétence la Communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir :

- Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organisation des services de transport scolaire ;
- Organisation des services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement ;
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution à leur développement ;
- Organisation des services de mobilité solidaire, contribution à leur développement ou versement d'aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires et de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés et est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

La prise de la compétence « mobilité » ne signifie pas la prise en charge des services organisés par la Région sur le territoire. Cet éventuel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Sans prise de compétence c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire au 1^{er} juillet 2021. La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà gérés par la Région.

Par ailleurs, la loi engagement et proximité est venue rendre facultatif pour les communautés de communes l'exercice des compétences dites « optionnelles ». Ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour modifier les statuts, il convient de suivre la procédure suivante :

- le conseil communautaire approuve par délibération à la majorité simple les nouveaux statuts joints en annexe ;
- les communes membres auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;
- le Préfet prendra, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et transfert de compétences.

Dès lors que les conditions seront satisfaites, le transfert de la compétence mobilité prendra effet au plus tard au 1er juillet 2021.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté joints en annexe de la présente délibération, ainsi que la prise de compétence mobilité prévue par ces derniers ;
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté.

11. Résidence des Mégalithes tranche 1 – attribution de lots à Bretagne Sud Habitat

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'opportunité d'envisager la construction de 4 logements locatifs sociaux dans la tranche 1 du lotissement « Résidence des mégalithes » : lots numérotés 4 à 7.

Il propose de confier l'étude et la construction de ces logements à Bretagne Sud Habitat - Office Public de l'Habitat du Morbihan, 6 Avenue Edgar Degas à Vannes.

L'Office en assure ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la Commune.

La Commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office sur simple présentation d'un mémoire récapitulatif (honoraires d'architecte - géomètre - B.E.T. – études divers) en cas d'abandon du projet du fait de la Municipalité.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la Commune sous forme :

- De cession gratuite des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet. Une participation pour l'achat du foncier par Bretagne Sud habitat pourra être envisagée en fonction du prix de revient définitif de l'opération et du plan de financement octroyé après finalisation de la consultation des entreprises.
- Dans le cadre des travaux du lotissement, de la prise en charge de l'ensemble des travaux de voirie, réseaux divers et aménagements d'espaces verts collectifs de l'opération qui resteront propriété communale, la Commune en assurant ensuite l'entretien.

- De garantie ou de contre-garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de Bretagne Sud Habitat en distinguant les emprunts sur la charge foncière remboursés sur 50 ans et les emprunts sur la construction remboursés sur 40 ans.
- De versement à Bretagne Sud Habitat d'une subvention équivalente au montant de la participation assainissement collectif (PAC) prescrite lors de l'autorisation de construire.
- D'exonération de la taxe d'Aménagement (TA).

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

12. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite aux entretiens professionnels des agents menés en début d'année, il s'avère qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade. Le tableau des effectifs actuels ne le permet pas, et il est proposé de le modifier en conséquence pour permettre au Maire de le nommer. Le tableau des effectifs serait alors le suivant :

**TABLEAU DES EFFECTIFS
PROPOSITION DE CHANGEMENTS AU 01/06/2021**

Fillière	Cadre	Grade	DHS	ETP
Administrative	A	Attaché	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	0,8
	C	Adjoint administratif à adj ppal 1ère classe	14,00	
Technique	C	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	14,19	0,41
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	20,50	0,59
	C/B	Agent de maîtrise à Technicien	35,00	1
Sportive	B	Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	35,00	1
Animation	C	Adjoint d'animation principale 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation	21,17	0,60
	C	Adjoint d'animation	24,50	0,70
	C	Adjoint d'animation	3,86	0,11
Sociale	C	Agent spécialisé principal 1ère classe	29,86	0,85
	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	31,14	0,85
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35,00	1

TOTAL **18,91**

suppression
création/modification

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité :

- **de modifier le tableau des effectifs comme proposé.**

13. Effacement de créances

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'une partie des participations de la commune de Billio pour la scolarisation des enfants de leur commune à l'école Paul Emile Victor n'ont pas été réglées ces dernières années : il s'agit des années 2008 à 2012 (toutes facturées en 2013, pour un montant total de 3 784,07 €), 2014 (facturée en 2015) et 2018 (facturée en 2019). Un litige existe sur les années 2008 à 2012, la facturation ayant été tardive. Une rencontre a été organisée avec le Maire de Billio, et il est convenu que la commune abandonne les créances pour les années 2008 et 2009 (1 348,47 €), et que l'ensemble des autres années soient réglées.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité :

- **d'éteindre les créances de la participation scolaire de la commune de Billio pour les années 2008 et 2009, en raison du caractère tardif de leur facturation ;**
- **de dire que cette extinction ne sera valable qu'après le paiement effectif des autres années en attente de règlement (2010-2011-2012-2014-2018).**

14. Informations diverses

Le local commercial situé 1 rue de Rennes sera loué le 1^{er} juin prochain. Le prix de location a été fixé à 600 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Le maire,



Guénaël ROBIN.

